COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS

85 670 SAINT ETIENNE DU BOIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR

LE DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC DE

LA COMMUNE EN VUE DE LEUR ALIENATION

Aux lieux-dits Les Embardières, La Chiffaudière, L'Aubier, La Salle,La Martinière, La Grande Villeneuve.

DU 6 MARS AU 21 MARS 2023

LES EMBARDIERES/ L

MAIRIE • 2 Place de L'Église • 85670 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS • Tél. : 02 51 34 52 11 • Fax : 02 51 34 54 10
E-mail : mairie.stetiennedubois@wanadoo.fr • Site : www.stetiennedubois-vendee.fr

MR LORIEAU Tim

247 Rue Mercier des Rochettes

85 170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Reçu le
22 FEV. 2021
Mairie de St Etienne du Bois

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS

2 Place de l'église

85 670 SAINT ETIENNE DU BOIS

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 2 Février 2021, je vous confirme mon intention d' acquérir le délaissé d'environ 2,5 M2 au 10 Les Embardières.

D'autre part je vous sollicite également pour acquérir sous la même forme un délaissé de 0,80 mètre sur 4 mètres situé juste devant ma future maison.

Vous trouverez ci-joint un extrait du plan cadastral sur lequel j'ai indiqué en fluo orange la bande de terrain concerné.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part,

Recevez, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Aux Lucs le 16 Février 2021

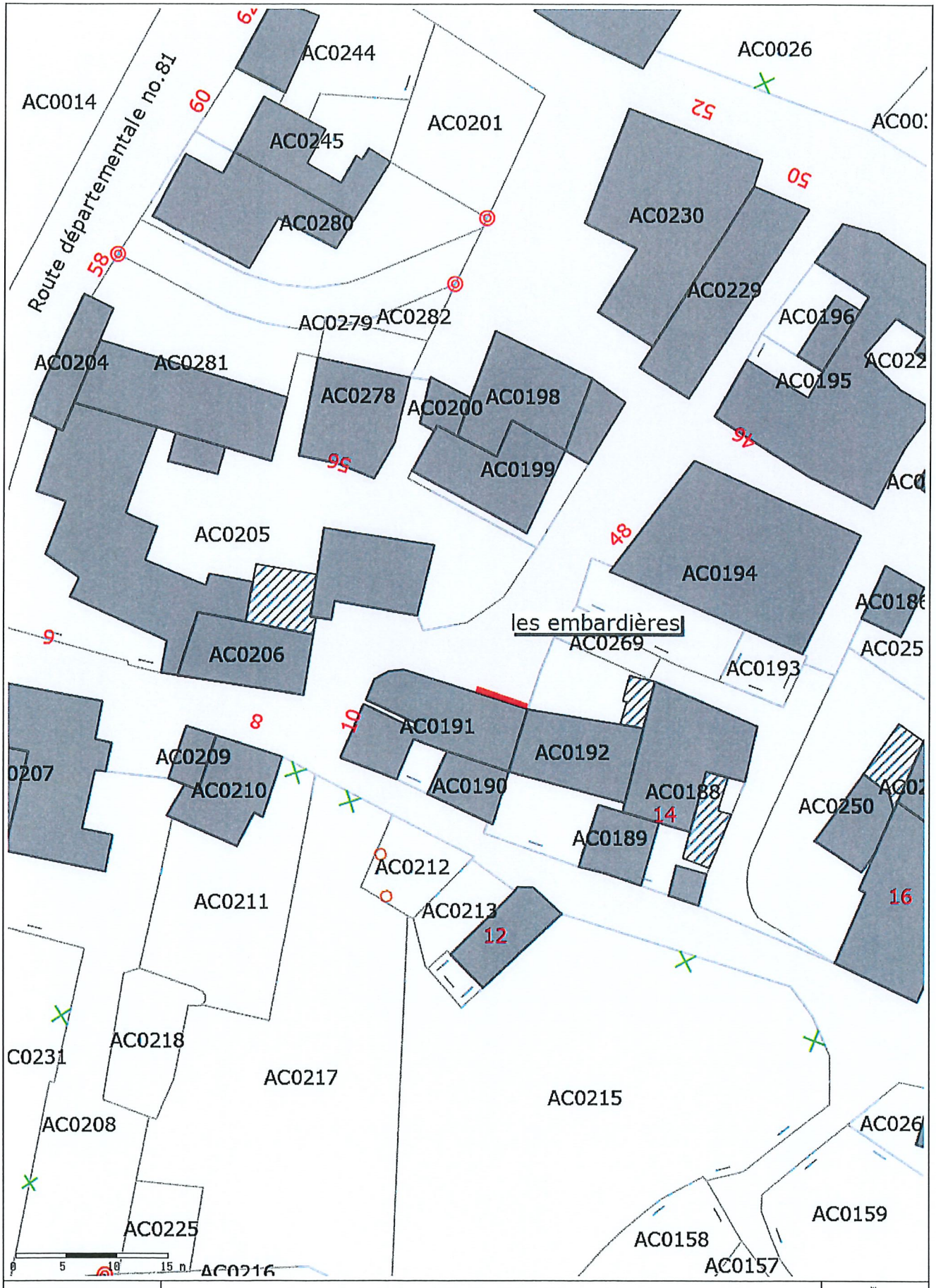

DELAISSE aux EMBARDIERES - M LORIEAU Tim

Edité le 07/02/2023 - Echelle : 1/500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. - © DGFIP millésime 2022

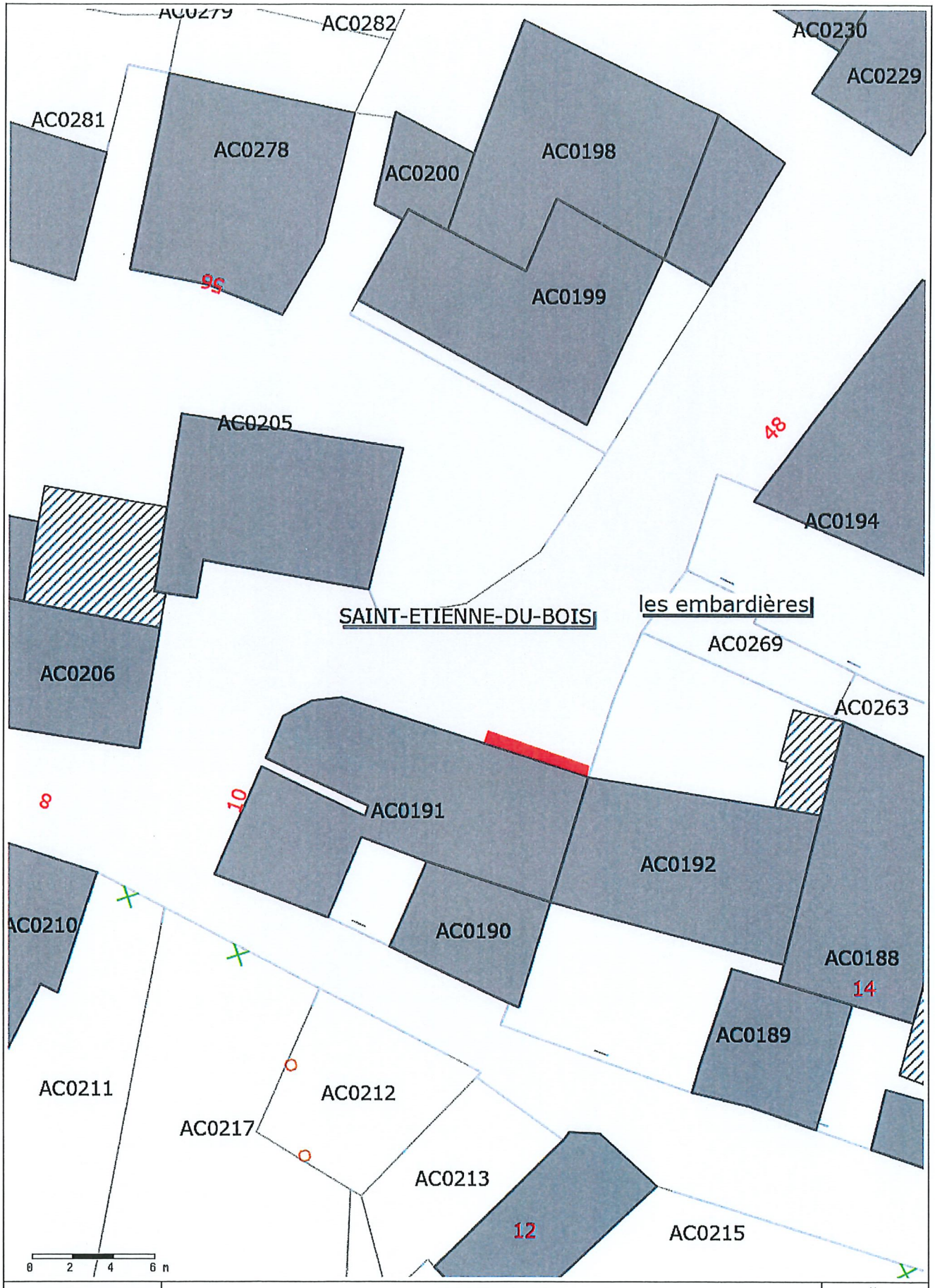

Vie et Boulogne communauté de communes

DELAISSE aux EMBARDIERES - M LORIEAU Tim

Edité le 07/02/2023 - Echelle : 1/250

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. - © DGFIP millésime 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29/03/2021
ID : 085-218502102-20210323-23_03_2021_32-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Beauséjour, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 17 mars 2021

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine donne pouvoir à AMIAUD Julien, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : COULON-FEBVRE Catherine

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

N° 23-03-2021-32 – **Acquisition d'un délaissé communal aux Embardières**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat de délaissé communal par M LORIEAU Tim, aux Embardières. Il s'agit d'un terrain d'environ 3m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée AC 191.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par M LORIEAU Tim, aux Embardières, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

MAIRIE DE ST ETIENNE DU BOIS * 85670 Vendée *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.